



Délibération N° 20260129-1 Renouvellement de convention d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du CDG86 au 01.01.2026

Le Maire expose,

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a modifié notamment le code de justice administrative en imposant l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale. Les recours formés contre les décisions individuelles qui concernent la situation de personnes physiques et dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'Etat sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation ([art. L 213-11](#) du code de justice administrative).

Les centres de gestion assurent, par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la mission de médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation préalable obligatoire. Il définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire ([art. 2](#) du décret).

Le Centre de Gestion de la Vienne propose le renouvellement de l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire. Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine d'un médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière de 500€ pour les collectivités affiliées au centre de Gestion..

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Décide de renouveler l'adhésion** à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de gestion de la Vienne **à compter du 01.01.2026, pour une durée de trois ans,**
- Approuve la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises en compte du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention
- Autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.



Délibération N° 20260129-2 Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat avec SOREGIES

M. le Maire expose :

Le dispositif des certificats d'Economies d'Energie (CEE), instauré par les articles L221-1 à L222-9 du Code de l'Energie en définissent les principes, les obligations des acteurs concernés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de contrôle.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, dans un délai déterminé (dite période triennale), aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés »

Afin d'inciter la Collectivité à réaliser des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique, Sorégies propose de conseiller et d'accompagner la Collectivité dans la réalisation de ces opérations. En outre, Sorégies propose d'acheter auprès de la Collectivité les justificatifs dont elle est titulaire afin de constituer des dossiers de dépôt de Certificat d'Economies d'énergie instruits par le PNCEE.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention entre la commune et SOREGIES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Approuve la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat avec SOREGIES



Autorise M. le Maire à signer ladite convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2026





Délibération N° 20260129-3 Devis Acti'start pour l'entretien annuel du cimetière

M Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'association d'insertion Acti'start portant sur l'entretien annuel du cimetière. Il prévoit 8 passages, sur l'année 2026, d'arrachage des chardons et mauvaises herbes, pour un montant total de 5 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité



Approuve le devis acti'start portant sur l'entretien du cimetière, moyennant la somme de 5 200€ pour l'année 2026



Autorise M. le Maire à signer le devis et commander les travaux.



Délibération N° 20260129-4 DIA 16, Biarge

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption pour un bien appartenant à M. THIBAUD Jean-Michel et Nicole, cadastré section AD n°70-71.72 situé à CHAUNAY « 16, BIARGE ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption



Délibération N° 20260129-5 DIA 19, TAGNÉ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption pour un bien appartenant à Mme PARIS et M. SURRAULT, cadastré section XI n°106 situé à CHAUNAY « 19, TAGNÉ ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption



Délibération N° 20260129-6 DIA TAGNÉ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption pour un bien appartenant à l'EARL SAUVAITRE frères, cadastré section XI n°64 situé à CHAUNAY « TAGNÉ ».



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption



Délibération N° 20260129-7 Devis copieur mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de CENTRALCOPY portant sur le changement du copieur de la mairie en panne sur une partie de ses fonctions. Deux propositions sont faites sur un SHARP reconditionné :



Location sur 21 trimestres pour 138.60€ ttc /trimestre



- + Achat pour 2 760€ ttc
- + Coût de la maintenance : 0.0043€ ttc la copie NB – 0.043€ ttc la copie couleur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- + Opte pour la location avec 21 loyers à 138.60€ ttc (trimestriel)
- + Accepte la maintenance à 0.0043€ ttc la copie NB – 0.043€ ttc la copie couleur
- + Autorise M. le Maire à signer le contrat de location et de maintenance reprenant les éléments exposés ci-dessus, avec CENTRALCOPY

Questions diverses :

- M. le Maire informe que la cotisation annuelle d'assurance à Groupama baisse de 15 000€ en 2026
- La déviation du bourg de Chaunay vient d'être classée d'utilité publique
- L'achat des terrains à M. et Mme Berge vient d'être finalisé hier par la signature de l'acte notarié
- Information sur des problèmes d'alimentation d'eau à la laiterie
- La commune a reçu un courrier d'un mandataire judiciaire nous informant de la rupture du bail professionnel du Dr Rivière du fait de son placement en liquidation judiciaire.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Guy SAUVAITRE

Le secrétaire de séance
Karen LAPORTE

